

PRÉFECTURE DE LA MARNE

Direction des Actions Interministérielles
bureau de l'environnement
et du développement durable
2008-ChExpl-03-CARR

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT la SNC Eiffage Travaux Publics Est
Picardie à se SUBSTITUER à la SNC Routière Morin Marne et la SNC Antrope
pour l'EXPLOITATION de carrières sises sur le territoire des communes de
Thieblemont-Faremont, Matignicourt Goncourt, Luxemont-Villotte, Reims-la-Brûlée,
Vauclerc, Orconte et Cauroy les Hermonville**

**Le Préfet
de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu

- le code de l'environnement,
- le code minier,
- le décret n° 94-485 du 9 juin 1994 modifiant la nomenclature des installations classées,
- l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,
- les arrêtés préfectoraux du 30 juillet 1996, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2005.A.36 CARRIERE du 1^{er} septembre 2005, n° 2002-09 CARRIERE du 8 août 2002, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2005.A.36 CARRIERE du 1^{er} septembre 2005, modifié par l'arrêté préfectoral 2006.APC.04 CARRIERE du 31 janvier 2006, du 23 février 1998, modifié par l'arrêté préfectoral 2005.A.36.CARRIERE du 1^{er} septembre 2005, autorisant la SNC Routière Morin Marne à exploiter des carrières à ciel ouvert de sables et graviers sur les communes de Luxemont-Vilotte, Reims-la-Brûlée, Vauclerc, Thieblemont-Faremont, Orconte et Matignicourt Goncourt,
- l'arrêté préfectoral 2005.A.19 CARRIERE du 9 mai 2005, autorisant la SNC Antrope à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur la commune de Cauroy les Hermonville,
- les demandes de changement d'exploitant présentées les 14 et 17 septembre 2007 par M. Pascal CARDON, directeur technique de la SNC Eiffage Travaux Publics Est Picardie, dont le siège social est rue William et Catherine Booth – 10 010 Troyes qui souhaite reprendre à son compte les autorisations d'exploiter citées ci-dessus,
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 26 octobre 2007,
- l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 22 novembre 2007,

Considérant :

- que le demandeur présente les capacités techniques et financières et qu'il a fourni les actes attestant la constitution des garanties financières ;

Le demandeur entendu,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1

- La S.N.C. Eiffage Travaux Publics Est Picardie rue William et Catherine Booth – 10 010 Troyes, est autorisée à se substituer à la SNC Routière Morin Marne et la SNC Antrope pour l'exploitation des carrières autorisées par les arrêtés préfectoraux suivants:
- Thieblemont-Faremont, Matignicourt Goncourt : arrêté préfectoral du 30 juillet 1996, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2005.A.36 CARRIERE du 1^{er} septembre 2005,
- Luxemont-Vilotte, Reims-la-Brûlée et Vauclerc : arrêté préfectoral n° 2002-09 CARRIERE du 8 août 2002, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2005.A.36 CARRIERE du 1^{er} septembre 2005, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2006.APC.04 CARRIERE du 31 janvier 2006,
- Thieblemont-Faremont, Orconte : arrêté préfectoral du 23 février 1998, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2005.A.36. CARRIERE du 1^{er} septembre 2005,
- Cauroy les Hermonville : arrêté préfectoral n° 2005.A.19.CARRIERE du 9 mai 2005.

ARTICLE 2

La SNC Eiffage Travaux Publics Est Picardie se substitue au précédant exploitant dans l'intégralité des droits et obligations attachés aux arrêtés d'autorisation d'exploiter cités à l'article premier.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à Messieurs les maires des communes de Thieblemont-Faremont, Matignicourt Goncourt Luxemont-Vilotte, Reims-la-Brûlée, Vauclerc, Orconte et Cauroy les Hermonville et affiché en mairie de ces communes.

ARTICLE 4

Monsieur le secrétaire général, Messieurs les maires des communes de Thieblemont-Faremont, Matignicourt Goncourt Luxemont-Vilotte, Reims-la-Brûlée, Vauclerc, Orconte et Cauroy les Hermonville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- . Madame la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- . Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- . Monsieur le directeur départemental de l'équipement,
- . Monsieur le directeur régional de l'environnement,
- . Monsieur le directeur de la SNC Eiffage Travaux Publics Est Picardie.

Châlons-en-Champagne, le 24 janvier 2008

Pour le préfet
Le secrétaire général,

signé

Alain CARTON